

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT

**La présence du bénéficiaire, majeur ou mineur, est obligatoire lors du dépôt du dossier.
Un mineur doit obligatoirement être accompagné d'au moins l'un de ses représentants légaux.**

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> PREMIÈRE DEMANDE | <input type="checkbox"/> REMPLACEMENT POUR PERTE |
| <input type="checkbox"/> RENOUELEMENT | <input type="checkbox"/> REMPLACEMENT POUR VOL |
| <input type="checkbox"/> MODIFICATION - RECTIFICATION | |

Pièces à fournir

- Formulaire CERFA papier
- Pré-demande en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Pour utiliser ce télé-service, l'usager doit créer un compte sur les sites :

Pour une carte nationale d'identité :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Pour un passeport :

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

- Une photo d'identité datant de moins de 6 mois
- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Déclaration de perte
- Déclaration de vol faite à la police nationale ou gendarmerie

Dans le cas d'une première demande ou si la carte nationale d'identité ou le passeport électronique ou biométrique est périmé(e) depuis plus de 5 ans, ou perdu(e) ou volé(e)

- Lettre explicative - Preuve du voyage
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance).
- Carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.
- Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.

Justificatif du nom d'usage

- Extrait d'acte de mariage avec filiation de moins de 3 mois.
- Acte de décès de l'époux.
- Jugement du divorce.
- Autorisation écrite de votre ex-conjoint.

Autorité parentale

- Carte nationale d'identité du représentant légal signataire.
- Jugement de divorce

Preuve de la nationalité française

- Extrait de l'acte de naissance avec mention de la nationalité.
- Certificat de nationalité.
- Décret de naturalisation.

Un justificatif de domicile pour les mineurs

- Si l'enfant habite chez ses deux parents : un justificatif de domicile de l'un de ses parents, de moins d'un an.
- Si l'enfant vit habituellement chez l'un de ses parents : un justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant à sa résidence habituelle, de moins d'un an.
- Si l'enfant est en garde alternée : la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et deux justificatifs de domicile (un pour chaque parent), de moins d'un an.

Avis d'imposition année N sur les revenus de l'année N-1.

- ou Facture d'électricité ou de gaz.
- ou Facture téléphone fixe, portable ou internet.
- ou Attestation d'assurance logement.

Un justificatif de domicile pour les majeurs (au nom du demandeur et datant de moins d'un an)

Avis d'imposition année N sur les revenus de l'année N-1.

- ou Facture d'électricité ou de gaz.
- ou Facture téléphone fixe, portable ou internet.
- ou Attestation d'assurance logement.
- ou Pour les personnes hébergées (Attestation de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant).

Timbres fiscaux

- 25 euros (Carte nationale d'identité perdue ou volée)
- 17 euros (Passeport pour un mineur de moins de 15 ans)
- 42 euros (Passeport pour un mineur de plus de 15 ans)
- 86 euros (Passeport pour un majeur)

Vous pouvez vous procurer des timbres fiscaux auprès d'un buraliste ou d'une recette des impôts, ou sous la forme **d'un timbre électronique** en vous rendant sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>

Attention, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si vous avez acheté un timbre fiscal dématérialisé.

Liste des communes de Haute-Savoie équipées d'un dispositif de recueil des demandes de passeport et de carte nationale d'identité. PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PRÉALABLE

Rendez-vous en ligne sur <https://rendezvousonline.fr/>

ANNECY	04 50 33 88 88
ANNECY (ANNECY LE VIEUX)	04 50 23 81 45
ANNECY (CRAN-GEVRIER)	04 50 88 67 00
ANNECY (SEYNOD)	04 50 33 45 00
EPAGNY METZ-TESSY	04 50 22 04 71
ABONDANCE	04 50 73 00 16
ALBY-SUR-CHERAN	04 50 68 10 10
ANNEMASSE	04 50 95 07 00
BOEGE	04 50 39 10 01
BONNEVILLE	04 50 25 22 00
CHAMONIX	04 50 53 11 13
CLUSES	04 50 96 69 00
CRUSEILLES	04 50 32 10 33
DOUVAINE	04 50 94 00 37
EVIAN LES BAINS	04 50 83 10 00
FAVERGES - SEYTHENEX	04 50 32 57 57
FILLIERE (THORENS-GLIERES)	04 50 22 82 32
FRANGY	04 50 44 75 96
GAILLARD	04 50 39 76 30

LA ROCHE-SUR-FORON	04 50 25 90 00
MORZINE	04 50 79 04 33
PASSY	04 50 78 00 03
PERRIGNIER	04 50 72 40 24
REIGNIER-ESERY	04 50 43 40 03
RUMILLY	04 50 64 69 20
SAINT-GERVAIS	04 50 47 75 66
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	04 50 35 14 14
SALLANCHES	04 50 91 27 27
SCIEZ	04 50 72 60 09
SEYSSEL	04 50 59 27 67
TANINGES	04 50 34 20 22
THONES	04 50 02 91 72
THONONS-LES-BAINS	04 50 70 69 68
VALLEIRY	04 50 04 30 29
VETRAZ-MONTHOUX	04 50 37 32 09
VILLE-LA-GRAND	04 50 84 24 24
VIUZ EN SALLAZ	04 50 36 80 39